



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 3 avril 2020

Convocation des conseillers :

le 3 avril 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 avril 2020

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

**Excusés :** Jean Tonnar, Jeff Dax, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 6.1. Convention avec la Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dénommée ci-après « la Ville » et la Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs (FLAC) association sans but lucratif, dénommée ci-après « l'Association », dénommés ensemble « les Parties » ;

Considérant que la présente convention fixe les droits et devoirs des Parties en relation avec le travail de la FLAC à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la FLAC ouvre un local à Esch-sur-Alzette au public intéressé et assure, dans un premier temps, un accueil journalier de 4 heures à partir du 1er février 2020, du lundi au mercredi;

Considérant que ce local contribue à atteindre les objectifs de la Flac qui sont :

- (1) défendre les intérêts de ses membres auprès des institutions culturelles, des radios et des télévisions, des producteurs, des éditeurs, des sociétés de droits d'auteur et auprès de tout autre usager privé ou public;
- (2) agir en tant que consultant auprès de toutes les structures, instances et autorités ayant vocation à soutenir la création nationale en particulier et la vie musicale en général;
- (3) promouvoir et défendre le droit d'auteur, notamment en relation avec les évolutions futures dudit droit au niveau européen et mondial.
- (4) coopérer avec les autres fédérations de compositeurs au sein de la communauté européenne et au-delà;
- (5) œuvrer en termes de communication et de relations publiques dans le sens des objectifs de la fédération;

Considérant que la Ville contribue entre autres, par le biais de son Service Culture, à établir des liens / contacts entre la FLAC et tous les musiciens et compositeurs d'Esch-sur-Alzette, et du Grand-Duché du Luxembourg;

Considérant que la Ville souhaite soutenir le projet tant matériellement que financièrement;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er février 2020, avec reconduction tacite d'année en année, sauf résiliation par l'une des Parties dûment notifiée par lettre recommandée;

Considérant que la convention ne sortira ses effets qu'après l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et par son autorité de tutelle;

Considérant que la Ville mettra à disposition de l'Association des locaux appropriés; que les dispositions par rapport à l'occupation du local sont détaillées dans un contrat de bail annexé à la présente convention;

Considérant que la Ville participe aux frais liés aux locaux à hauteur d'un montant ne pouvant dépasser 4.800,00.-€ TTC par année; que le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète;

Considérant que le paiement de la somme retenue est effectué une fois par an;

Considérant que la FLAC s'engage à mentionner sur toute publication le logo de la ville d'Esch-sur-Alzette précédé de la mention « FLAC bénéficie du soutien de la Ville d'Esch-sur-Alzette »;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

**approuve  
à l'unanimité**

la convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs (FLAC) association sans but lucratif.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/01/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre